

=====
*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 14 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N°215/2024

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB D'ÉQUITATION DE
SAINT-PIERRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2024 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 12 septembre 2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 500 € au Club d'Équitation de Saint-Pierre au titre de l'année 2024.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra selon le calendrier suivant :

- Le 1^{er} versement correspondant à 80 % de la subvention, soit 10 000 € à la publication de la présente délibération ;
- Le solde, soit 2 500 €, sur production du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2024 dûment signés et certifiés par le Président de l'association.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2024 – chapitre 65.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État

Le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====

*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====

Actions Territoriales et Vie Associative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 14 octobre 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB D'ÉQUITATION DE SAINT-PIERRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

L'association a sollicité par courriel du 12 septembre 2024 une subvention au titre de l'année 2024 pour l'aide à l'emploi de son éducateur et son palefrenier ainsi que le fonctionnement courant de l'association.

Afin de soutenir l'association dans ses projets, je vous propose de lui attribuer une subvention à hauteur de 12 500 € pour couvrir ces dépenses pour les deux emplois et le fonctionnement de celle-ci.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**